

TRAITE D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Orlando DUPUIS

Né le 20 août 1974 à AMIENS (80),

De nationalité française,

Demeurant à BEHENCOURT (80260) – 14 rue d'en Haut

Marié avec Madame Séverine MORDAQUE (née le 22 décembre 1974 à Amiens), le 24 juin 2000, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat établi préalablement à leur union.

Ci-après désigné **L'APPORTEUR
D'UNE PART**

ET :

La société A.B.D,

Société Civile en cours de constitution, dont le capital s'élèvera à 962.951 €, dont le siège social sera à BEHENCOURT (80260) – 14 rue d'en Haut et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur Orlando DUPUIS, agissant en qualité de fondateur de la société,

Ci-après désignée **LA SOCIETE BENEFICIAIRE
D'AUTRE PART**

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TRAITE D'APPORT

Article 1 – APPORT DE TITRES

Le soussigné de première part apporte à la société A.B.D, soussignée de seconde part, sous les garanties ordinaires et de droit, en pareille matière, ce qui est accepté pour elle, par Monsieur Orlando DUPUIS, ès-qualités, CENT CINQUANTE (150) actions de la société par actions simplifiée dénommée LOCAPLAQUES (SASU au capital de 15.000 € dont le siège est à AMIENS (80000) – 19 rue des Archicamps et immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 911.124.816).

ARTICLE 2 – ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Orlando DUPUIS déclare qu'il a acquis les 150 parts sociales de la société LOCAPLAQUES pour les avoir souscrites à la création de la société.

ARTICLE 3 – DECLARATION DE L'APPORTEUR

Monsieur Orlando DUPUIS déclare que les titres objets du présent apport lui appartiennent en pleine propriété.

ARTICLE 4 – INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS

Aux présentes intervient Madame Séverine MORDAQUE, conjoint commun en biens de l'apporteur qui déclare expressément consentir au présent apport, conformément à l'article 1424 du Code civil, après avoir été pleinement informée de la nature et des conséquences de l'opération.

Elle reconnaît que ce consentement ne lui confère pas la qualité d'associé de la société bénéficiaire de l'apport,

ARTICLE 5 – EVALUATION DES TITRES APPORTES

L'estimation des 150 actions de la société LOCAPLAQUES apportées a été faite d'après les comptes sociaux de la société LOCAPLAQUES, arrêtés au 30 juin 2025.

L'estimation, sur la base des capitaux propres, diminués du montant de dividende distribué au titre du exercice clos suivant décision de l'associé unique en date du 30 octobre 2025, fait ressortir une valeur de 962.950 euros.

En conséquence, les 150 actions apportées, représentant l'intégralité du capital social, ont été estimées à la somme globale de NEUF CENT SOIXANTE DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (962.950 €).

ARTICLE 6 - REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à NEUF CENT SOIXANTE DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (962.950 €), il sera attribué à Monsieur Orlando DUPUIS, NEUF CENT SOIXANTE DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (962.950 €) parts sociales de 1 euro, entièrement libérées de la société A.B.D.

ARTICLE 7 – CONDITIONS ET MODALITES DES APPORTS DES DROITS SOCIAUX

7.1. Propriété - Jouissance

La société bénéficiaire de l'apport aura la pleine propriété et la jouissance des parts sociales apportées à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le droit au dividende susceptible d'être mis en distribution par la société à compter de la date de réalisation de l'apport, correspondant aux droits sociaux apportés, bénéficiera intégralement à la société A.B.D.

7.2. Déclarations générales

Les titres apportés sont libres de tout gage, privilège ou nantissement quelconque.

Ils sont entièrement libérés.

Ils ne font l'objet d'aucun autre engagement contractuel tel que promesse de vente, acte de préférence, droit ou réclamation de tiers quel qu'ils soient.

Ledit apport, réalisé par l'associé unique, n'a pas à être agréé.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS FISCALES LIEES A L'APPORT

8.1. Droit d'enregistrement

Le présent apport sera enregistré gratuitement en application de l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

8.2. Report d'imposition des plus-values sur les actions apportées

Monsieur Orlando DUPUIS déclare que :

- L'apport est réalisé par une personne physique,
- La société A.B.D, bénéficiaire des apports, est :
 - une société française soumise à l'impôt sur les sociétés,
 - contrôlée par l'apporteur.

En conséquence, l'apport est placé sous le régime fiscal du report d'imposition, tel que prévu par l'article 150-O B ter du Code Général des Impôt.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en sa résidence indiquée en tête des présentes ;
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 10 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 11 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Signé en la forme électronique

Le 3 novembre 2025

SIGNATAIRES	SIGNATURES
Monsieur Orlando DUPUIS	
Pour la société A.B.D Monsieur Orlando DUPUIS	